

Oris sur une demande
de Bourso avec
trousseau (place
gratuite) à l'école
la Fleche, en faveur
du jeune Sennunier
Jean. Baptiste

Séance du huit septembre mil huit cent quatre vingt quinze

En la séance par laquelle madame veuve Sennunier, demeurant
à Bonifacio, sollicite une bourse avec trousseau (place gratuite) à
l'école la Fleche, en faveur de son jeune fils Jean. Baptiste.
Attendu que les charges de famille de cette intéressante veuve
une brave capitaine chevalier de la légion d'honneur, sont nombreuses
et que ses ressources, mille trois cents francs par an, sont insuffisantes
pour y pourvoir

Oris impleur de
cette du Haut

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents à
la séance, et d'avis d'accueillir la demande de madame Sennunier
valétudinaire

S. Scamaroni, Santini, Savina, Orsini, Nicoli
Meyler, Monney, Olivieri
C. Censalini, Moreglia, Carrega, P. Rocca
Maestri, D. Machino, D. Spina, C. Riva
Cunzi

De seize septembre mil huit cent quatre vingt quinze

Mentions de
convocation

Convocation pour le quinze du mois courant, à deux heures de relevée,
à l'effet de délibérer sur:
l'aliénation de parcelles de terrain au faubourg
des affaires intéressant le cimetière.
une demande de M. Capriata, Jean, propriétaire à Bonifacio

Canal

Construction de mur
sur le chemin n° 5
réclamée par M.
Capriata, Jean

L'an mil huit cent quatre vingt quinze, le quinze septembre. Le
conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni en session extraordinaire
sous la présidence de M. le maire.

Présents M. M. Peretti, Scamaroni, Casabianca, Girardi, Orsini,
Olivieri, Rocca, Thomas, Machino, Meglia, Santini, Carrega, P. Rocca, Moreglia,
P. Rocca, Moreglia, Jean. Baptiste, Savina, Santini et Carrega, Erasmio maire

M. Scamaroni a été nommé secrétaire au scrutin secret
En la demande en date du 16 août dernier par laquelle M. Capriata,
Jean, propriétaire à Bonifacio, sollicite l'autorisation du conseil de perfection
pour intenter une action contre la commune pour construction de quatre
vingt sept mètres de clôture d'une parcelle de terrain qu'il a rendue à
la commune pour le chemin vicinal n° 5

Deux copies ont été adressées
au Sous-Préfet le 26. 92

Le Conseil à l'unanimité décide qu'il n'est pas nécessaire d'accorder l'autorisation demandée par M. Capriata, prenant l'engagement de faire construire le mur en question lors des travaux de prestation de 1896. *Dec. 11.* Ph. Rocca Garina

M. Santini Meyler S. Olivier Carrega
 J. Camarero L. Stachin A. Lantier
 J. Capriata J. P. P. P.
 M. Santini J. Camarero
 M. Santini J. Camarero

Séance du quinze septembre mil huit cent quatre vingt quatre

Prix de parcelles de terrain
 du faubourg.

Deux copies ont été adressées
 au S. Préfet le 21 septembre

Le Conseil décide que les parcelles de terrain communal du faubourg occupées par les sieurs Serafino, Paul, Sgarbo, Sgarbo, de San Jean, Bta et Malab, Pierre Vincent, propriétaires à Bonifacio, seraient cédées à raison de huit francs le mètre carré, il en sera de même pour les cessions à faire ultérieurement.

La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet. *Dec. 11.* Ph. Rocca Garina

M. Santini Meyler S. Olivier Carrega
 J. Camarero L. Stachin A. Lantier
 J. Capriata J. P. P. P.
 M. Santini J. Camarero
 M. Santini J. Camarero

Séance du quinze septembre mil huit cent quatre vingt quatre

Reconnaissance de satisfaction
 à M. Diani, Directeur de
 l'école publique

Une copie a été envoyée
 à l'Inspection primaire
 à Bastia le 21 septembre

Deux copies ont été adressées au
 Sous-Préfet le 25 septembre

M. le Maire expose que depuis quatre ans que le Cours Complémentaire fonctionne régulièrement, on a pu constater que cette plus grande importance donnée à notre école primaire de garçons a produit les meilleurs résultats;

qui en présence des progrès réalisés le Conseil municipal a le devoir de reconnaître qu'ils sont dus à l'intelligence et à l'assiduité des élèves, mais en très grande partie à la sollicitude et au dévouement avec lesquels le Directeur de l'Ecole, M. Diani, Joseph, s'acquitte de sa pénible et difficile mission.

M. le Maire fait aussi ressortir que M. Diani s'impose gratuitement et en dehors des heures de classe des répétitions particulières à ceux de ses élèves qui se proposent de subir des examens

pour les administrations diverses

que cette sollicitude et ce dévouement méritent d'être encouragés
qu'en dehors du Cours Complémentaire, dont il est personnellement
chargé, M. Ham dirige avec beaucoup d'intelligence le fonctionnement des
classes inférieures, ce qui permet d'espérer les meilleurs résultats pour les
nombreux élèves qui suivent nos écoles.

Par ces considérations, M^r le Maire regrettant que la situation financière actuelle de la Commune ne permette de voter en faveur de M. Piarum qualification pécuniaire pour le dédommager en partie des répétitions gratuites qu'il donne aux élèves signalés plus haut, propose au Conseil municipal de voter un témoignage de haute et pleine satisfaction à M. Fran, Joseph, Directeur de l'Ecole publique de Bonjouis, pour l'exactitude, l'activité, l'intelligence et le dévouement avec lesquels il remplit depuis quatre ans ses pénibles et délicates fonctions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité de ses membres présents, la proposition de M. le Maire d'écire que copie de la présente délibération sera adressée à M. le Préfet et à M. le Vice Recteur de La Corse.

ainsi fait et délibéré à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus

Carrey & Bentier
Comarand
Gervin
D. Stachinot
Pl. Roca
Maistrant
D. Thirard
Cany

leance. Du quinze septembre mil huit cent quatre. vingt quinze

Création d'une caisse
des loles

Deux copies ont été adressées
au Sous-Préfet le 23 septembre.

M^r le Maire expose que, d'après des renseignements fournis par M^r Giani, Directeur de l'école publique, la plupart des enfants pauvres de Bonifacio ne fréquentent pas régulièrement l'école parce qu'ils manquent de livres et des fournitures classiques les plus indispensables pour suivre avec profit les exercices qui se font quotidiennement en classe ou à domicile. Pour passer à cet état de choses très préjudiciable à l'éducation et à l'instruction de ces élèves indigents M^r le Maire propose de fonder une Caisse des écoles et de voter cinquante francs pour être versés dans cette Caisse

Le Conseil

Oui l'exposé de M^{re} le Maire

Considérant qu'en laissant persister cet état de choses une
bonne partie de la population congolaise serait infailliblement
condamnée à l'ignorance la plus profonde

Délibéré

1^{re} Une Caisse des Ecoles, destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des secours aux indigents et des récompenses aux élèves assidus, est créée à Bonifacio.

2^o Pour subvenir, dès la prochaine rentrée des classes, aux besoins les plus urgents des élèves pauvres, le Conseil vote une somme de 50 francs. Il regrette vivement que la situation financière de la Commune ne lui permette de s'imposer un sacrifice plus considérable, se proposant lors de la formation du budget de l'année 1896 d'y inscrire une somme plus importante, si l'état des finances, le permettrait.

Fait et délibéré à Bonifacio, à l'unanimité des membres présents, les jour, mois et année dessus

A. Lantini, 1^{er} Maire, per. M.
 J. Comarone, 2^e Maire
 Carrega, 3^e Maire
 N. Austrouin, 4^e Maire
 Camp, 5^e Maire
 D. Stachini, 6^e Maire
 D. Stachini, 7^e Maire
 D. Stachini, 8^e Maire
 D. Stachini, 9^e Maire
 D. Stachini, 10^e Maire
 D. Stachini, 11^e Maire
 D. Stachini, 12^e Maire
 D. Stachini, 13^e Maire
 D. Stachini, 14^e Maire
 D. Stachini, 15^e Maire
 D. Stachini, 16^e Maire
 D. Stachini, 17^e Maire
 D. Stachini, 18^e Maire
 D. Stachini, 19^e Maire
 D. Stachini, 20^e Maire
 D. Stachini, 21^e Maire
 D. Stachini, 22^e Maire
 D. Stachini, 23^e Maire
 D. Stachini, 24^e Maire
 D. Stachini, 25^e Maire
 D. Stachini, 26^e Maire
 D. Stachini, 27^e Maire
 D. Stachini, 28^e Maire
 D. Stachini, 29^e Maire
 D. Stachini, 30^e Maire
 D. Stachini, 31^e Maire
 D. Stachini, 32^e Maire
 D. Stachini, 33^e Maire
 D. Stachini, 34^e Maire
 D. Stachini, 35^e Maire
 D. Stachini, 36^e Maire
 D. Stachini, 37^e Maire
 D. Stachini, 38^e Maire
 D. Stachini, 39^e Maire
 D. Stachini, 40^e Maire
 D. Stachini, 41^e Maire
 D. Stachini, 42^e Maire
 D. Stachini, 43^e Maire
 D. Stachini, 44^e Maire
 D. Stachini, 45^e Maire
 D. Stachini, 46^e Maire
 D. Stachini, 47^e Maire
 D. Stachini, 48^e Maire
 D. Stachini, 49^e Maire
 D. Stachini, 50^e Maire
 D. Stachini, 51^e Maire
 D. Stachini, 52^e Maire
 D. Stachini, 53^e Maire
 D. Stachini, 54^e Maire
 D. Stachini, 55^e Maire
 D. Stachini, 56^e Maire
 D. Stachini, 57^e Maire
 D. Stachini, 58^e Maire
 D. Stachini, 59^e Maire
 D. Stachini, 60^e Maire
 D. Stachini, 61^e Maire
 D. Stachini, 62^e Maire
 D. Stachini, 63^e Maire
 D. Stachini, 64^e Maire
 D. Stachini, 65^e Maire
 D. Stachini, 66^e Maire
 D. Stachini, 67^e Maire
 D. Stachini, 68^e Maire
 D. Stachini, 69^e Maire
 D. Stachini, 70^e Maire
 D. Stachini, 71^e Maire
 D. Stachini, 72^e Maire
 D. Stachini, 73^e Maire
 D. Stachini, 74^e Maire
 D. Stachini, 75^e Maire
 D. Stachini, 76^e Maire
 D. Stachini, 77^e Maire
 D. Stachini, 78^e Maire
 D. Stachini, 79^e Maire
 D. Stachini, 80^e Maire
 D. Stachini, 81^e Maire
 D. Stachini, 82^e Maire
 D. Stachini, 83^e Maire
 D. Stachini, 84^e Maire
 D. Stachini, 85^e Maire
 D. Stachini, 86^e Maire
 D. Stachini, 87^e Maire
 D. Stachini, 88^e Maire
 D. Stachini, 89^e Maire
 D. Stachini, 90^e Maire
 D. Stachini, 91^e Maire
 D. Stachini, 92^e Maire
 D. Stachini, 93^e Maire
 D. Stachini, 94^e Maire
 D. Stachini, 95^e Maire
 D. Stachini, 96^e Maire
 D. Stachini, 97^e Maire
 D. Stachini, 98^e Maire
 D. Stachini, 99^e Maire
 D. Stachini, 100^e Maire

Concessions de terrain

du cimetière faites à M.

M. Carrega, Santini et Peretti

Deux copies ont été adressées au
Sous-Prefet le 9 octobre 1895.

Séance du quinze septembre mil huit cent quatre vingt quinze

Sur la demande adressée à M. le Prefet de la Corse le 1^{er} juillet dernier, par le sieur Pittaluga, Antoine, négociant à Bonifacio, tendant à être autorisé par le Conseil de Préfecture à intenter une action judiciaire contre Messieurs Carrega, Brasse, Santini, Mathieu et Peretti, Paul, conseillers municipaux, pour de prétendues usurpations au cimetière de cette ville, le Conseil municipal, dans sa séance du 4 août dernier, a nommé une Commission modifiée par délibération du 11 du même mois, par suite de la non acceptation de M. M. Brunis, Adjoint du Génie militaire et Ricetti, Conducteur des ponts et chaussées, qui n'ont pu remplir leur mission parce qu'ils n'avaient pas été autorisés par leurs chefs respectifs.

La Commission définitivement constituée s'est transportée au cimetière et après un examen approfondi et un mesurage rigoureux a fait le rapport transcrit ci-après

Messieurs.

La Commission que vous avez nommée dans votre séance du 4 août dernier, modifiée par suite de la non acceptation de quelques commissaires par celle du 11 même mois à l'effet de fournir un rapport sur la superficie occupée par la construction de tombeaux au Cimetière communal.

1^{re} par M. M^{rs} Carrega et Santini concessionnaires de quatre lots; 2^{de} par M. François Peretti, concessionnaire d'un lot, s'est rendue sur les lieux et a fait les constatations suivantes.

Pour réparer un oubli des rédacteurs du plan, M. M^{rs} Carrega et Santini ont dû laisser un espace de trente-cinq centimètres environ entre leur construction et celle de M. François Peretti, afin de permettre l'écoulement d'une partie des eaux provenant de la terrasse de l'ancien couvent.

Cette séparation devenue d'une nécessité absolue, surtout depuis la construction Bernardi, qui il y avait lieu de prévoir, leur a imposé la construction d'un mur en lieu et place de la mitoyenneté de M. Peretti.

Le terrain formant les quatre lots concédés et portant sur le plan les n^{os} 11, 12, 13, et 14, présente une forme irrégulière, ainsi que cela résulte du plan du cimetière.

La construction de M. M^{rs} Carrega et Santini a une façade haute de 10 mètres 20 centimètres. Sur le côté Nord, la profondeur haute est de 5^m 35 C; au côté sud, elle est de 4^m 78 C.

Nous devons faire observer que dans cette dernière profondeur se trouve comprise l'épaisseur d'un pilier ou contre-fort de l'ancien couvent, pareil à une autre qui se trouve dans la superficie occupée par la construction.

Ces deux piliers ont à leur base une épaisseur de 0,50 et un mètre de largeur. Nous réduisons l'épaisseur à une moyenne de 0^m 28 centimètres. De ce qui précède il résulte, et le plan des lieux l'établit d'une façon péremptoire, qu'il a été concédé à M. M^{rs} Carrega et Santini un terrain présentant un vrai polygone.

En vue de l'usage auquel il était destiné, votre Commission a estimé qu'il devait être réduit pour les conditions d'achat à des proportions rectangulaires, ainsi que cela s'est toujours pratiqué pour les concessions précédemment faites et présentant les mêmes inconvénients.

Cel paraît avoir été aussi l'esprit des rédacteurs du plan, en vertu duquel tous les grands lots ont indistinctement deux mètres de largeur sur quatre de profondeur, faisant toujours profiter, si profit il y a, les acquéreurs des différences que présente sur divers points l'irrégularité.

Nous ne citerons que deux exemples à l'appui de cette constatation que nous avons faite.

La première remonte à l'année 1868, l'autre, très récente, ne date que de quelques mois. En janvier 1868, feu M. l'abbé Gazano devenait acquéreur d'un lot d'une superficie de plus de quatorze mètres carrés, qui à cause de sa forme irrégulière, lui était concédée pour le prix de huit mètres carrés.

L'acquisition faite et toutes les formalités remplies, l'affaire a paru si peu avantageuse à feu M. l'abbé Gazano que, par acte du 2 octobre 1880, il en a fait retour à la Commune et a obtenu en échange un lot en forme rectangulaire, ayant exactement les huit mètres carrés, comme toutes les autres concessions.

Le fait le plus récent c'est la vente consentie en avril dernier du n^o 18

du plan à N^o. le notaire Cassin. Le terrain concédé présente une superficie nette de 8^m 20 décimètres carrés, mais à cause des piliers qui s'y trouvent, servant de contre-forts à l'église, il a été réduit à des proportions rectangulaires et concédé pour 6 mètres carrés et c'était justice de procéder ainsi.

Par ces considérations, votre Commission estime que la concession Carrega et Santini, portée à une forme rectangulaire, doit être considérée comme ayant les dimensions brutes de 10 m, 20 centimètres de façade sur 4^m 50^c de profondeur.

De ces dimensions on doit sortir, aussi que le plan l'indique, et que cela a été pratiqué pour toutes les concessions, faites au concédé :

1^o l'épaisseur du mur de façade, soit 0.50^c, ce qui réduit la profondeur nette à quatre mètres qui est normale, commune à toutes les autres concessions; 2^o l'épaisseur de cinq murs séparatifs desquels l'on

Nous devons cinq au lieu de quatre, conformément au plan, vu que pour les raisons exprimées plus haut, on n'a pu profiter de la mitoyenneté de N^o. Peretti, François. La façade se trouve ainsi réduite à 4^m 50^c.

Nous avons donc comme résultat une superficie nette de 4^m 50^c sur 4 mètres, soit trente mètres quatre vingt décimètres carrés. Un mètre vingt décimètres carrés en moins de la superficie concédée et payée à raison de trente deux mètres carrés par N^o. Carrega et Santini.

Pour accomplir exactement sa mission, la Commission s'est livrée à un autre examen qui n'est pas sans importance.

Elle a voulu s'assurer si par suite de l'intervalle laissé pour la construction Peretti, pour l'écoulement des eaux, la construction Carrega et Santini avait préjudicié les concessions existant entre elle et le passage du couvent. Il y a deux lots concédés aux héritiers Monti et au sieur Mouriani; il y en a deux autres à grillage.

La Commission a constaté que chacune de ces concessions peut occuper la superficie qui lui a été attribuée, et qu'aucun empiétement n'a été fait de ce côté par la construction Carrega et Santini. Votre commission a aussi le devoir de faire ressortir que N^o. Carrega et Santini, obligés de suivre l'alignement, ne devaient pas, ne pourraient pas se dispenser de couvrir le petit espace de 0^m 70 centimètres environ sans former entre les deux constructions (le couvent et la concession) un couloir entièrement fermé pour assurer le libre écoulement des eaux de la toiture et l'entretien des deux immeubles y adossés. En ce qui a trait à la construction de N^o. Peretti, François, votre Commission a constaté que l'espace net qu'elle occupe est de sept mètres quatre vingt quatre décimètres carrés, soit seize centimètres en moins des huit mètres carrés qui lui ont été concédés.

Je conclus Messieurs. Votre Commission a reconnu que N^o. Carrega et Santini, et N^o. Peretti n'ont nullement occupé plus de terrain

qu'il n'en ont acquis pour la construction de l'ancien cimetière communal, qu'il n'y a lieu dès lors d'accorder aucune considération à l'exposé du sieur Pettaluga, entraine, inspiré non par un esprit de justice, mais par le seul désir d'arrêter la Commune dans la revendication de ses droits contre lui au sujet d'une concession à guéllage à lui faite au cimetière qu'il a convertie sans droit en construction et à l'occupation de plus de dix mètres carrés, alors qu'il ne lui en a été concédé que six.

Bonifacio, le 17 août 1895

Les Membres de la Commission

Signé: Gavino, fr. Casabianca, rapporteur; Maestroni, B.; et J. Moniglia 1^{er} adjoint.

Par ces motifs le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres assistant à la séance, est d'avis de ne donner aucune suite à la demande du sieur Pettaluga. - M. M. Carraga, Brasme, Ruffe et Santini se sont abstenus de prendre part au vote. - Ainsi fait et délibéré, à Bonifacio, le jour, mois et an que de sus.

fr. Casabianca, Carraga, Ruffe, Santini, Maestroni, B., Gavino, J. Moniglia, P. Rocco, A. Lantier, S. Camarero, A. Accordi, J. Moniglia, Président

Mention de convocation

L'an mil huit cent quatre vingt quinze, le deux octobre
Convocation pour le six du mois courant, à deux heures de relevée à l'effet de délibérer sur la demande de subventions pour chemins vicinaux et fontaines; le compliment de saluts des gardes-champêtres en 1894 et l'approbation du plan des parcelles de terrain du faubourg à vendre.

Le Maire
Carraga

Subventions pour création de deux fontaines municipales de la ville de Bonifacio réunie en session extraordinaire à la Marine

L'an mil huit cent quatre vingt quinze, le six octobre. Le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni en session extraordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. le Maire.
Présents: Messieurs Casabianca, Ruffe, Carraga, Brasme, Olivieri, Maestroni, Gavino, Moniglia, J. 1^{er} adjoint, Moniglia, Brasme, Santini, Rocco, Chomac, Accordi, Ruchioni et Carraga, Brasme, Maire.

Deux expéditions ont été adressées au Sous-Préfet le 14 octobre

M. Moniglia, J. 1^{er} adjoint, a été élu secrétaire fonctions qu'il a acceptées.

Voir les lettres du Sous-Préfet en date du 24 octobre

Attendu que le faubourg de Bonifacio, dont la population s'est accrue

simplement depuis peu d'années, n'est possible que d'une seule fontaine qui
 alimente aussi la plus grande partie de la population de la grande ville
 que pour construire une fontaine dans cette partie suburbaine de notre commune
 tout près de l'église St - Etienne. Pour la conduite de l'eau de la source dite
 Sinola, nécessaire au service du ponton St Barnabé, stationné dans ce
 port, il est urgent de faire des dépenses que la ville, à cause de la
 pénurie de ses ressources, ne peut seule supporter.

Par ces motifs le conseil municipal sollicite une subvention du
 département et de l'Etat qui lui permette de faire face à une partie
 de la dépense assez considérable en vue de satisfaire à des besoins aussi
 impérieux.

Fait et délibéré à Bonifacio, le jour, mois et an que dessus. -

Pr. Confalier
 Garino
 B. Monagli
 Dantier
 Mastrucci
 B. Roca
 S. Monagli
 Carro
 Carro

Séance du six octobre mil huit cent quatre vingt quinze

Subventions pour attendu que quoique nos chemins vicinaux soient entretenus par
 les chemins vicinaux un cantonnier, dont le salaire est payé sur les fonds libres de la commune,
 le besoin d'y exécuter des travaux se fait beaucoup sentir, surtout sur les
 chemins conduisant au golfe de Santa Marga, de Cavallotto morte et de
 Guadaluella, ouverts il y a peu de temps et se terminant à l'emplacement
 de la Brèche.

Deux expéditions ont été adressées
 au Sous-Préfet le 14 octobre

que pour l'entretien de ces travaux d'Etat, les ressources communales
 sont insuffisantes pour y pourvoir.

attendu que pour la viabilité de ces artères vicinales il faut absolu-
 ment le concours du département et de l'Etat.

Le conseil municipal ose espérer que sa demande de subvention
 sera favorablement accueillie tant par le Ministre compétent
 que par la Commission départementale.

ainsi fait et délibéré à Bonifacio, le jour, mois et an que dessus

Pr. Confalier
 Garino
 B. Monagli
 Dantier
 Mastrucci
 B. Roca
 S. Monagli
 Carro
 Carro

Nomination de trois
commissaires

L'an mil huit cent quatre vingt quinze, le vingt octobre. Le conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni en session extraordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M^e le maire larega, bras me-
Présents: M. M. Peretti, Carabianca, Orecchioni, Scamaroni, Maestroni, Bérari, Moniglia, Jean-Baptiste; Moniglia, Pierre, Maglia, Garino, Santieri, Rocca, Thomas. Le dernier a été élu, au scrutin secret, secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Le conseil désigne pour faire partie de la commission chargée de mesurer et d'évaluer la parcelle de terrain demandée par M^e Serra, pour assigner sa nouvelle maison au fondaco: Messieurs Carabianca, Maestroni, Orecchioni et Peretti; pour le fumage du jardin San Giuliano, Messieurs Garino et Moniglia, Jean-Baptiste et les mêmes pour le renouvellement de la forme des routes d'octroi. Pour visiter le local des saurs: M. M. Orecchioni, Moniglia, Pierre, Santieri et Scamaroni.

Cette délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la séance

Ph. Rocca Orecchioni Peretti,
A. Santieri S. Moniglia J. Meylan
Maestroni Scamaroni
Canyal

Séance du vingt octobre mil huit cent quatre vingt quinze

Renouvellement du
bail à ferme du jardin
de San Giuliano

attendu qu'il y a lieu de renouveler le bail du jardin de San Giuliano expirant le 16 novembre prochain

l'adjudication, qui a eu lieu le 3
novembre 1895, a été consentie pour
trois ans (sans an), à Maestroni,
Balthémy, dont la cession est Santieri
Antoine

Delibéré.

Article 1^{er}. Le bail sera renouvelé pour trois ans, à partir du dix sept novembre
suscité, sur la mise à prix de trois mille francs par an
Article 2. Tous les frais relatifs à l'adjudication seront à la charge du
fermier. Article 3. Le bureau d'adjudication aura la faculté de réduire la mise à prix.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus
S. Oricchiari A. Santieri S. Scamaroni Orecchioni
Maestroni Bérari Garino S. Moniglia
J. Meylan
Peretti
Canyal

Complément de

Séance du vingt octobre mil huit cent quatre vingt quinze

montant de la somme de l'insuffisance des crédits alloués au budget de 1895, pour entretien
des pour travaux au département, le conseil municipal décide que sur le prochain recouvrement
Civitation

du montant des nouvelles concessions, il sera prélevé la somme de soixante quatre
francs, dix (74 + 10) centimes pour compléter le paiement des travaux.

Deux copies ont été adressées
au sous-préfet le 6 novembre
prochain le 15 novembre